

**Cession d'un immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte,  
cadastré section AM n° 55 p et n° 56**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 décembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n°1 à la question n°67), M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°7 à la question n°68), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent (de la question n°27 à la question n°68), Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°45 à la question n°68), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°17 à la question n°68), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine (pour la question n°68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta (de la question n°1 à la question n°6), Mme CLAPISSON Paquita, M. BUSSY Florent ( de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°44), M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°16).

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à M. LANGLOIS Nicolas, Mme GAILLARD Marie-Catherine à M. JUMEL Sébastien (pour la question n° 68), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. PAJOT Mickaël, M. BUSSY Florent à Mme LETEISSIER Véronique (de la question n°1 à la question n°26), Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

**Rapporteur : François Lefebvre, Adjoint au Maire,**

La Ville a organisé la mise en vente d'un immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56, pour 268 m<sup>2</sup>, composé de 7 logements qui servaient initialement de logements de fonction au profit du personnel enseignant de l'école Langevin. L'immeuble est agrémenté d'un terrain pris sur la parcelle cadastrée section 466 AM n° 55p, pour 1180 m<sup>2</sup> env, également désaffecté et déclassé.

A la suite de la publication de la mise en vente du bien sur différents médias, 13 personnes ont mentionné leur intérêt pour ce bien et ont pu visiter le bien à l'occasion des sessions de visites organisées.

L'appel à candidatures a été organisé entre le 8 octobre et le 19 octobre 2015.

Une seule candidature a été adressée à la Ville, par M et Mme DUCHEMIN et M ROUSSEL et Mme CHAUMONT, se portant solidairement acquéreurs.

La proposition de prix s'élève à 280 000 €. Cette estimation est inférieure à l'estimation de France Domaine en date du 17 juin 2015, qui fixait la valeur du bien à un minimum de 360 000 €, application faite de la marge de négociation de 10 %.

Il apparaît toutefois opportun de donner une suite favorable à cette proposition d'acquisition dans la mesure où :

- les candidats s'engagent à entreprendre d'importants travaux de rénovation évalués selon devis d'un architecte DPLG à 420 000 €, comprenant notamment l'isolation du bâtiment par l'extérieur, la rénovation de l'ensemble des appartements avec remplacement des salles de bains et systèmes de production d'eau chaude, la reprise de l'étanchéité de la toiture, l'aménagement des espaces extérieurs en parkings, aires de jeux et jardinets.

- les candidats s'engagent à maintenir les locataires titrés en place, qui bénéficieront des travaux de rénovation et d'amélioration de confort.

- les opérateurs HLM du territoire interrogés sur leur intérêt sur la reprise de l'immeuble n'ont pas donné suite à la proposition de cession de la ville.

- la gestion de ce bien constitue une charge pour la Ville, qui n'a pas vocation à conserver cet immeuble collectif dans la mesure où le statut applicable au professeurs des écoles n'ouvre plus droit au bénéfice d'un logement de fonction.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- l'avis des domaines en date du 17 juin 2015
- la délibération n° 27 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 prononçant la désaffectation et le déclassement de l'immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56 pour 268 m<sup>2</sup>, ainsi que de son terrain d'assiette cadastré section 466 AM n° 55p pour 1180 m<sup>2</sup> env.

Considérant :

- que la Ville est propriétaire d'un immeuble collectif de logements situé rue Albert Lamotte, dépendant de son domaine privé.
- que cet immeuble constitue une charge pour la Ville et que sa mise en vente a été organisée.
- qu'une offre d'acquisition a été présentée à la ville, au prix de 280 000 €, par les époux DUCHEMIN et M ROUSSEL et Mme CHAUMONT .
- que cette offre est inférieure à l'évaluation de France Domaine.
- qu'il apparaît toutefois opportun de donner une suite favorable à cette proposition, eu égard au montant et aux types de travaux qu'envisagent les candidats, qui amélioreront significativement le confort des locataires et l'apparence des espaces extérieurs.
- qu'un compromis de vente pourra intervenir préalablement à la signature de l'acte authentique de vente prévoyant notamment les conditions suspensives suivantes :
  - obtention des autorisations de construire préalables à la réalisation des travaux soumis à de telles autorisations ;
  - obtention des prêts ;
  - règlement des occupations des appartements.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 8 décembre 2015,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Par 31 voix "pour": Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire"**
- groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe" - M. BREBION Bernard**
- et 6 abstentions - groupe "Dieppe au Coeur"**

**Mme Sandra Jeanvoine ne participe pas au vote (raison professionnelle)**

- approuve la cession au prix de 280 000 €, au profit des candidats précités ou de toute personne morale venant s'y substituer, de l'immeuble à usage d'habitation sis rue Albert Lamotte, cadastré section 466 AM 56 pour 268 m<sup>2</sup>, ainsi que de son terrain d'assiette cadastré section 466 AM n° 55p pour 1180 m<sup>2</sup> env.,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet,

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle sera réalisée l'opération de cession

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL



Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire